



N° 2241

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2025.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à l'instauration d'une journée nationale d'hommage aux travailleurs  
immigrés de l'après-guerre,*

présentée par

Mme Léa BALAGE EL MARIKY, M. Karim BEN CHEIKH, Mme Eva SAS,  
Mme Marie POCHON, M. Jean-Louis ROUMÉGAS, M. Boris TAVERNIER,  
M. Arnaud BONNET, Mme Lisa BELLUCO, Mme Sabrina SEBAIHI, M. Steevy  
GUSTAVE, Mme Sandra REGOL, Mme Catherine HERVIEU, M. Emmanuel  
DUPLESSY, Mme Sandrine ROUSSEAU, M. Pouria AMIRSHAHI,

députées et députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Venant principalement d'Algérie, du Maroc, d'Italie, du Cambodge, du Sénégal, du Portugal ou d'Espagne, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des milliers d'immigrés ont relevé la France à bout de bras, rejoignant les mineurs, les agriculteurs, les dockers et les bâtisseurs français. Frères d'armes parfois, ils devenaient frères de labeur. Emmenés loin de leurs familles, de gré ou de force, ils n'avaient en moyenne pas 30 ans quand ils ont rejoint la France qui voyait en eux les bras qui, à moindre coût, lui permettraient de se relever de la Seconde Guerre mondiale.

Leur contribution à la nation est encore méconnue. Rares sont les travaux de recherche qui ont permis d'ajouter leurs histoires au roman national, de révéler leurs conditions de vie et de travail ou encore d'enrichir l'historiographie de nos régions de leurs expériences.

Eux, qui se sont organisés pour faire valoir leurs droits : le droit à une vie digne, à une rémunération juste, à un logement décent, ainsi que le droit de se protéger contre les discriminations. Dès les années 1970, ces dynamiques collectives ont pris des formes diverses, notamment dans les foyers Sonacotra ex-Adoma.

À la fin des années 70, les travailleurs immigrés avaient construit un logement sur deux et 90 % des autoroutes. Cet héritage matériel aussi essentiel qu'ignoré ne fait l'objet d'aucune reconnaissance de la nation.

Leur héritage est aussi celui du métissage de notre société française puisque, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), 7 millions de personnes en France (hors Mayotte) ont au moins un parent immigré. Parmi eux, 45 % ont un parent originaire du Maghreb, 25 % d'Europe du Sud, 12 % d'Afrique subsaharienne et 11 % d'Asie (5 % pour la Turquie et le Moyen-Orient, et 6 % pour les autres pays d'Asie, dont 2 % d'Asie du Sud-Est).

À cette méconnaissance s'ajoutent les vies précaires et la maltraitance administrative. Beaucoup d'entre eux ne connaissent pas leur date de naissance. Pour les ressortissants des pays colonisés, elle a donc été fixée arbitrairement par l'administration coloniale de l'époque au 1er janvier. Si tous les travailleurs immigrés connaissent souvent avec précision la date de leur arrivée en France, ils ignorent parfois celle de leur arrivée au monde.

Vieillissante, cette génération primo-arrivante connaît la pauvreté et l'isolement. En 2024, 53,8 % des personnes âgées de 65 ans et plus, originaires de pays hors Union européenne et résidant en France, sont à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Mal considérés, ces travailleurs retraités ont des conditions d'attribution du minimum vieillesse de plus en plus restreintes. Cette génération primo-arrivante vieillit et disparaît peu à peu. Il est plus que jamais nécessaire de reconnaître officiellement leurs sacrifices et leur contribution à notre pays. Le 1er janvier doit leur être consacré et reconnu comme une journée de reconnaissance nationale des travailleurs immigrés de l'après-guerre.

Nous leur devons bien plus qu'une journée, mais elle permettrait de rendre visibles leurs récits, de réclamer leurs droits quand c'est nécessaire. Inscrire une telle journée, c'est aussi dire à leurs descendants que ce pays est le leur. Que leur histoire familiale et l'histoire de la République sont intimement liées. Et qu'aucun discours, d'où qu'il vienne, ne pourra remettre cela en cause.

Leur dédier cette journée, déjà si symbolique et déjà célébrée dans de nombreuses familles immigrées, c'est consacrer le fait que la grandeur de la France a aussi été façonnée par des mains d'ouvriers immigrés.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que les travailleurs immigrés de l'après-guerre ne sont pour le moment pas assez considérés à la hauteur de leur contribution à la société française ;

Considérant que, dans le cadre du travail mémoriel post-seconde guerre mondiale, les travailleurs immigrés de l'après-guerre doivent être honorés pour leurs efforts et sacrifices au service de la nation française ;

Considérant que l'engagement des travailleurs immigrés de l'après-guerre n'est aujourd'hui valorisé que par des initiatives individuelles des collectivités locales, et qu'une journée nationale constituerait une date incitative forte pour multiplier ces initiatives ;

Considérant que les travailleurs immigrés de l'après-guerre, prenant de l'âge et vivant souvent isolés et précarisés, doivent voir leur engagement reconnu de leur vivant à travers une journée nationale permettant de faire valoir leurs droits ;

Considérant que la date du 1<sup>er</sup> janvier est symbolique au regard du lien qu'elle entretient avec nombre d'entre eux, illustrant l'arbitraire administratif dont ils ont été victimes ;

Considérant qu'aujourd'hui encore, il est essentiel de rappeler que l'immigration est indissociable de l'Histoire française et qu'elle doit trouver sa place dans le calendrier mémoriel ;

Considérant que l'héritage matériel des travailleurs immigrés de l'après-guerre, ainsi que l'héritage de leur amour, leurs descendants trop souvent victimes de stigmatisation ou d'ignorance, sont la France ;

Invite le Gouvernement, notamment le ministère de la culture, à inscrire une « Journée nationale des travailleurs immigrés de l'après-guerre », au calendrier officiel du ministère de la culture, fixée au 1<sup>er</sup> janvier, et à accompagner sa mise en œuvre par un soutien logistique, une

communication dédiée et tout moyen adapté à son plein déploiement à l'échelle nationale.